

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2006

**PRÉVENTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
(deuxième lecture) - (n° 3106)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Goasguen, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER BIS

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 de cet article :

« Après l’article L. 332-2 du code du sport, il est inséré un article L. 332-2-1 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, substituer à la référence :

« 42-15 »,

la référence :

« L. 332-2-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction de références pour tenir compte de l’entrée en vigueur du code du sport.